

SUJETS ÉVOQUÉS AVEC LE SG DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSES

ENTRETIEN DU 27 JANVIER 2026

Dialogue social et Instances

L'UFSE-CGT tient en premier lieu, à alerter sur le manque de respect dont fait preuve l'administration du ministère de l'Intérieur à l'encontre des représentants du personnel élus en général et des élus CGT en particulier lors des réunions du Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR) des Directions Départementales Interministérielles (DDI).

Certains représentants de l'administration multiplient les attitudes peu respectueuses en coupant la parole à nos élus, ou avec des soupirs, des yeux au ciel, quand ils écoutent, ce qui n'est pas toujours le cas. Cela est tellement flagrant que lors du dernier CSA, d'autres organisations syndicales ont dû intervenir pour demander à l'administration de cesser cette attitude envers la CGT. Ce mépris vis-à-vis des représentants CGT doit cesser. Nous vous informons que dorénavant, nos élus n'accepteront plus ces manières et quitteront la séance au moindre manque de respect.

Le SG dit être surpris de cela et le déplorer, que ce n'est pas le « genre de la maison » mais si c'est un ressenti global, il admet qu'il doit y avoir un fond de vrai. Il fera un rappel pour éviter que cela se reproduise.

La CGT l'a informé que si cela se reproduisait, ses élus quitteraient la séance et ne manquerait pas de lui faire remonter directement. (Message passé donc à la DRH ministérielle qui était représentée à cet entretien).

De la même façon, nos élus demandent depuis des mois à modifier les horaires du CSAR qui débute actuellement à 14h30 et se termine très souvent à plus de 20h voire de 21h. Nos élus ont une vie de famille, et/ou habitent loin de Paris, et les instances marathon sans coupure, qui finissent à des heures indues n'ont aucun sens. Très souvent, la moitié des représentants syndicaux sont partis depuis un moment lorsque la réunion se termine. Nous vous demandons de revoir les horaires de cette instance pour assurer la meilleure participation et permettre aux représentants de conjuguer vie professionnelle et vie personnelle.

*Le SG considère que la durée ce n'est pas le seul fait de l'administration. Il n'est cependant pas opposé à modifier les horaires, mais demande qu'il y ait un accord de toutes les OS. **La CGT a rappelé que le pré CSA ne jouait pas son rôle. Il a demandé à la DRH ministérielle qu'une information soit refaite pour en expliquer les objectifs.***

Enfin, nos représentants ont fait remonter à plusieurs reprises des situations complexes et difficiles (individuelles ou collectives), mais aucune réponse n'est apportée par la suite à nos élus et les sujets ne sont

pas traités. Bien au contraire les situations se dégradent, ce qui n'a d'intérêt pour personne, et le sentiment que le ministère de l'Intérieur et les ministères concernés se renvoient la balle, est pregnant. Il faut trouver une articulation claire entre les ministères et des modalités de retour d'informations aux élus qui portent des sujets individuels ou collectifs devant votre administration.

Nous constatons à ce propos un manque de connaissance des différents métiers exercés en DDI par vos services dans les champs de l'agriculture, du social, du logement, de l'écologie etc... Cela est pénalisant dans les échanges car nos métiers deviennent de plus en plus durs à exercer avec des crises à gérer, des agents en coactivités (abattoirs), des budgets de plus en plus serrés, des publics de plus en plus vulnérables etc.... Dès lors les difficultés remontées en CSA des DDI sont parfois mal comprises, ou minorées. Si nous sommes bien conscients de la complexité du champ interministériel, régulièrement source de contradiction ou d'incompréhension, il paraît indispensable d'avancer et de prendre en compte les remontées des représentants car, à ce jour, il n'existe pas ou peu d'autres circuits pour porter des revendications ou des sujets.

*La CGT a pointé l'absence de circuit organisé pour ce genre de sujets ce dont il a convenu, ainsi que de la nécessité de les traiter puisque cela fait aussi partie de la responsabilité de l'administration. Il demande dès lors que **ces situations soient adressées directement à la DRH Ministérielle**, avec possibilité d'organiser des bilatérales avec elle lorsque cela s'avère nécessaire.*

L'exemple de la situation de la DDT 52 est porté comme exemple par la CGT. Il prendra connaissance avec attention de la note sur la DDT52.

La CGT s'est bien faite reconfirmer par le SG (et devant la DRHM), que les dossiers devaient désormais être transmis à la DRHM, et qu'ils seraient traités.

Reconnaissance accidents de service

Certaines des situations remontées font justement référence à des faits ayant conduit les agents à réaliser une déclaration d'accident de service, certificat médical à l'appui.

La plupart, pour ne pas dire la quasi-totalité, de ses déclarations sont contestées par l'administration. Les agents déjà fragilisés doivent subir le passage devant un conseil médical, qui rappelons-le, est également sous l'autorité des préfets, et rend très rarement des avis favorables à ces reconnaissances. S'il arrive qu'il y ait des avis favorables, l'administration ne se prive pas de ne pas suivre cet avis. Cela ajoute de la souffrance à la souffrance alors que certains agents se sont soumis aux expertises médicales demandées par l'administration et qui leur est favorable. Les représentants du personnel ont, quant à eux, connaissance de ces déclarations seulement au moment du passage devant le conseil médical alors que tout accident de service déclaré devrait être communiqué à la formation spécialisée locale.

Au niveau du CSAR, les données qui sont remontées sont très imparfaites avec un état des lieux très succinct ne reflétant pas la réalité de terrain.

Nous sollicitons une amélioration la qualité des informations remontées et un débat au sein du CSAR sur la façon dont les accidents de service sont traités.

Ne maîtrisant pas bien le sujet, il s'est contenté d'indiquer que les SGCd croulent sous diverses demandes et « font ce qu'ils peuvent ». Concernant les données nationales qualifiées de peu fiables par la CGT, il justifie le

manque de retour des SGCd sur ces sujets par la priorisation qui leur est demandée d'assurer certaines missions considérées comme prioritaires (comme les payes).

Organisation Territoriale de l'État

Notre organisation souhaite toujours faire part de son analyse sur l'administration territoriale de l'État.

Le premier constat reste que la décision de créer des directions interministérielles reste une mauvaise décision. Notre organisation dénonce depuis 2010 la création des DDi qui s'est soldée par un affaiblissement des politiques de l'État dans le territoire, une perte d'effectifs et de compétences majeures (près de 18% des effectifs ont disparu) et une complexité d'organisation que l'usager comme l'agent ont toujours du mal à appréhender. La création des régions en 2016 n'a d'ailleurs pas arrangé la situation, bien au contraire.

L'élargissement du périmètre avec l'arrivée des agents du ministère du Travail, la création des DDETS-DDETTSP et des DREETS et la mise en place des SGCd ont contribué à accentuer cette dégradation.

A ce jour :

- **L'application de la convention de l'Organisation Internationale du Travail**, dont dépendent les agents du secteur travail, fait toujours l'objet de remise en cause par des préfets et certains directeurs ;
- **Le fonctionnement des SGCd reste erratique**, avec une souffrance des agents qui y travaillent toujours très fortes (nous vous rappelons qu'il y a eu une vague de suicide après leur mise en place et que la situation reste fragile) ;
- **Les DDi payent toujours la perte de leurs missions support**, avec un service rendu aujourd'hui en deçà de leurs besoins, et des flous réglementaires persistants (application de mauvais textes par les SGCd).

Alors que les rapports officiels depuis 15 ans mettent en lumière une complexité accrue de l'organisation interministérielle et des déficiences chroniques de fonctionnement, les choix opérés ont été de poursuivre dans cette voie ce qui a accentué encore la dégradation du service public rendu et la souffrance au travail des agents (les RSU et enquêtes en témoignent).

À ce jour la coordination des ministères avec le ministère de l'Intérieur reste très insuffisante, chacun continuant à se renvoyer la balle régulièrement.

Les nouveaux **décrets de juillet 2025 renforçant le rôle des préfets ne nous rassurent pas**, nous inquiète même : l'action de l'État doit certes être renforcée et coordonnée dans les territoires, mais le positionnement actuel qui fait des préfets une sorte de DRH sur les services de l'ATE interroge la CGT. Est-ce bien le rôle du préfet d'évaluer des directeurs de services ou d'établissements publics ? Nous ne le croyons pas.

Enfin **le droit de dérogation accru des préfets**, pose, de notre point de vue, un vrai problème. C'est la fin d'un droit unique sur l'ensemble du territoire, et une mise en concurrence entre territoires, vers le moins-disant social et environnemental (ou même fiscal) pour attirer les « investisseurs ». Le risque est grand de voir certains s'affranchir de bon nombre de règles ou de normes qui constituent des garanties pour l'usager. Mettre ce pouvoir dans les mains d'un seul représentant de l'État, sans contrôle démocratique, aboutira sans nul doute à de nombreux problèmes d'ampleur.

Il suffit de voir comment certains préfets sont capables de détourner la réglementation dans les instances représentatives du personnel, et parfois voire les moyens mis à leur disposition, ce qui a largement été relayé par la presse pour un préfet en particulier.

Cette rencontre est donc l'occasion pour la CGT de rappeler les revendications suivantes :

- Rétablissement des directions départementales sous autorité et pilotage des différents ministères concernés ;
- Maintien d'une gestion RH pilotée par les ministères assurant aux agents des droits homogènes, une mobilité choisie et un traitement égalitaire sur l'ensemble du territoire ;
- Protection du rôle et des missions des agents qui ne doivent pas être soumis à des injonctions contradictoires ou des décisions arbitraires ;
- Rétablissement des effectifs nécessaires à l'exercice de nos missions ;
- Réaffirmation du statut et application stricte en matière de recrutements et de mobilités ;
- Abrogation des décrets de juillet 2025 sur l'extension des pouvoirs de préfets.

Le SG a cherché à minimiser cette évolution de l'État, indiquant qu'il ne considérait pas cela comme une révolution mais juste un « balancier ». Il considère que l'évolution de l'ATE comme quelque chose de cohérent. La DMATES devrait mettre en place un séminaire de l'ATE et se félicite de la gestion du BOP 354 localement, pointant au passage que ce n'est pas le cas pour tous les autres ministères.

Place des préfets avec la mise en place des nouveaux décrets

Sur l'évolution des pouvoirs des préfets, il la qualifie de pragmatique : avant les préfets devaient « batailler pour asseoir leur autorité sur les directeurs départementaux » et c'était dépendant de la personnalité de chacun. Aujourd'hui, c'est écrit, le préfet coordonne et il considère que ça fonctionne plutôt bien.

*Plus surprenant, il indique que ce n'était pas vraiment une volonté des préfets d'intégrer les Directions de l'éducation nationale et les ARS dans l'ATE, et que cet arbitrage a été **pris directement par Matignon**. Il le justifie cependant par le fait que les politiques locaux tiennent à échanger avec des gens qui parlent le même langage qu'eux. Les préfets ont l'habitude d'avoir des échanges avec des élus, ce qui n'est pas le cas des DASEN par exemple qui sont plus des technocrates.*

Il insiste sur le fait que les préfets sont considérés comme étant comptables et responsables de toutes les politiques publiques sur le territoire même quand ils n'ont pas la main dessus. Il considère dès lors que même si la modification des décrets n'a pas été demandée par le ministère de l'Intérieur, le préfet reste le meilleur avocat de la défense des services publics, notamment en milieu rural (c'est à lui que les élus viennent se plaindre). « Les préfets sentent plus les choses que les directeurs en administrations centrales ».

Le pouvoir des dérogations des préfets

Il n'estime pas que ce soit un vrai sujet tant il est extrêmement cadré. Les dérogations seront décidées en CAR et dans la collégialité en présence notamment du DREAL, qui est la direction la plus concernée. Il ne croit pas que cela soit très utilisé, justifiant que si on a besoin de déroger c'est que les lois sont mal faites.

Sur le volet budgétaire :

Il indique qu'en dépit du coup de rabot, le BOP 354 sera à +49 millions cette année ce qui préservera les moyens, rappelant les moyens en hausse depuis 3 ans sur ce BOP. Il précise qu'en 15 ans, les DDI ont perdu 31 % de leurs effectifs et dans le même temps les préfetures en ont perdu 14%. Le périmètre ATE départemental compte 57000 agents et on arrive à 75000 si on ajoute les directions régionales.

Lorsque la CGT lui a rappelé que ces moyens restent insuffisants pour mener les missions, il convient que les effectifs restent insuffisants pour gérer un périmètre aussi grand.

Restauration/cantine

Dans de nombreux départements, **des restrictions sont actuellement mises en place quant au droit à la restauration collective des agents** : diminution du nombre de restaurants conventionnés, diminution de la valeur de la subvention, instauration d'un nombre maximum de repas par mois et par agent, ou encore nombre maximum d'agents pouvant déjeuner. Il arrive toujours fréquemment que des agents qui travaillent en dehors du chef-lieu de département n'aient pas accès du tout à une restauration collective et ne voient proposer aucune alternative.

Cette situation n'est pas convenable et n'a pas pu être évoquée lors du dernier CSA des DDI. Le droit à la restauration collective des agents n'est pas un luxe et participe à l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs les baisses budgétaires qui se profilent au regard du budget 2026 qui vient de passer par 49-3 ne nous rassurent absolument pas. Et nous craignons que des décisions finissent par impacter durement la restauration collective. Or la question n'est pas simplement d'accéder à un restaurant mais bien de celle de la reconstitution de la force de travail à travers un repas et le temps de pause méridien. On touche donc bien aux conditions de travail lorsqu'on limite l'accès à la cantine, d'autant qu'avec le gel du point d'indice depuis plus de 10 ans, les agents publics les moins bien rémunérés ont de plus en plus de mal à se nourrir correctement. Nous vous demandons de prendre les mesures pour garantir à tous les agents de l'ATE, des facilités d'accès à des repas convenables, et ne pas rogner sur ce poste essentiel au fonctionnement des services.

Les conclusions du rapport de l'IGA ont été reçues très récemment et une réflexion est en cours sur la manière de communiquer. Il annonce vouloir privilégier une solution d'équité (des départements ont une subvention de 0,75€ alors que d'autres sont à plus de 8€). De son point de vue, il n'est pas possible de rester ainsi ni d'aligner tout le monde vers le haut même s'il annonce que « ça va crier ». Un groupe de travail sera mis en place.

Déménagement/locaux

Il faut cesser avec les déménagements imposés qui n'ont pour seul objet que de faire des économies ou plutôt de réduire l'indicateur « nombre de m² utilisés par les services de l'ATE ».

Dans la vie réelle, les bureaux triples ou quadruples (voire plus) sont souvent insupportables, ne permettent pas de se concentrer, ne garantissent pas la confidentialité et poussent les agents au télétravail.

Les choix par endroit de vouloir passer en open-space, ou en flex-office, pour rationaliser les m² et « rentrer dans les indicateurs », ne sont pas, non plus, les plus judicieux. Cette solution que certains avancent comme une optimisation, en jouant avec le télétravail, est bien loin d'améliorer les conditions de travail et la qualité du service public. Et globalement aujourd'hui, les structures qui misaient sur cette organisation en reviennent.

Car loin des beaux discours des commerciaux qui vendent ces solutions d'aménagement, les conséquences ne sont pas neutres : l'environnement de travail y est dégradé, les agents se replient toujours davantage sur le télétravail, les arrêts maladie se multiplient, le lien collectif se dilue et le turnover augmente. Ce qui fait la

force du collectif et des équipes s'estompe et finit parfois par disparaître. On affaiblit ainsi les capacités d'action des services publics.

Nous le rappelons sans cesse, les déménagements doivent passer par une réflexion sur la compréhension de l'activité et des missions de nos services, de mise en œuvre de la sécurité et de la sûreté de ce dernier.

Contractuels / mobilités

A ce jour, nous constatons une multiplication des recrutements de personnels contractuels dans les services, au détriment du recrutement statutaire. Ce sont très souvent des politiques délibérées qui n'appliquent pas les instructions du ministère de l'intérieur. Ainsi, nous constatons que des recrutements contractuels ont pu se faire, malgré des candidatures de fonctionnaires sur les postes à pourvoir.

Les conséquences restent lourdes pour des services déjà en pénurie d'agents, qui doivent former sans cesse des agents qui très souvent partiront à la fin de leur contrat. Cela participe à la dégradation des conditions de travail, à la perte des compétences et à l'affaiblissement du service public.

Il nous paraît important que vous rappeliez, aux SGCd notamment, les priorités en matière de recrutement des fonctionnaires dans les services de l'État.

Il déplore le fait de devoir avoir recours à autant de contractuels mais pour lui, cela vient en partie du fait que certains départements ne sont pas attractifs. Il estime que le statut doit évoluer.

Élections professionnelles 2026

Notre organisation souhaite insister sur la nécessité de disposer avant le 18 mars d'un certain nombre d'éléments relatifs aux structures interministérielles. Nous l'avons évoqué lors du groupe de travail « élections pro » qui s'est tenu ce 20 janvier :

- Nous devons disposer au plus tôt de la cartographie des instances DDi c'est à dire les scrutins sur sigle et sur liste, et de la répartition Femmes/hommes.
- Comme indiqué en réunion, si des difficultés existent pour avoir des chiffres précis, nous pensons qu'il est possible pour vos services d'identifier rapidement les directions dont les effectifs sont proches de la limite de 100 agents, et donc pour lesquelles une interrogation subsiste sur le type de scrutin. Ces directions pourraient être signalées comme n'étant pas stabilisées. Cela permettrait de connaître déjà pour les autres directions, leur type de scrutin.

Nous souhaitons rappeler que les organisations syndicales ont un travail important à réaliser sur le terrain pour constituer des listes. Ainsi elles doivent disposer au plus tôt des informations nécessaires.

Nous profitons de cet échange pour redire combien notre organisation est opposée à l'utilisation de l'information du matricule agent pour déposer les listes. C'est une information que la plupart des agents DDi ne connaissent pas et qui est susceptible de compromettre ou d'invalider le dépôt de liste. Par ailleurs, l'article R211-47 du CGFP mentionne que pour les scrutins de liste, chaque liste déposée doit « mentionner les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indiquer le nombre de femmes et d'hommes ». En aucune manière, le matricule fait partie des éléments.

De plus, une solution doit être trouvée pour les agents non titulaires, n'ayant pas accès à l'ENSAP (qui sera utilisé pour accéder aux codes d'accès pour voter).

Le sujet est pris « extrêmement au sérieux, et ça devrait se passer correctement ». Il y a un nouveau chef de projet qui est mobilisé. Le message pour identifier au plus tôt les directions sur sigle ou sur liste (seuil de 100 agents) sera passé, et pour ce qui concerne le matricule et l'ENSAP, « c'est déjà pris en compte ».

Revalorisations des rémunérations des agents

1. Extension de l'ISS PATS

La mise en place de l'ISS PATS en juillet 2024 pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) des périmètres Police nationale, Gendarmerie nationale et SGAMI a constitué un gain réel de pouvoir d'achat. En revanche, les PATS affectés hors de ces périmètres en ont été exclus alors même qu'ils exercent les mêmes missions, sont soumis aux mêmes contraintes opérationnelles, notamment en matière d'astreintes. Les agents des systèmes d'information et de communication (SIC) affectés en SGCd assurent notamment la continuité des systèmes d'information du ministère et du périmètre ATE. De même, les personnels de gestion de crise sont sous pression permanente en terme de sécurité. La revendication est donc claire : étendre le bénéfice de l'ISS PATS à l'ensemble des PATS du ministère de l'Intérieur, quel que soit leur périmètre d'affectation, afin de garantir l'égalité de traitement et la pérennité du pouvoir d'achat.

2. Fin de l'exclusion des catégories C, des SIC et des personnels techniques de la convergence indemnitaire

Nous dénonçons un traitement profondément inéquitable de la convergence indemnitaire. Les agents de catégorie C, les personnels SIC et les agents des filières techniques sont exclus de dispositifs dont ont bénéficié, par exemple, les agents administratifs A et B, avec des revalorisations indemnitaires rétroactives au 1er janvier 2022 au niveau du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette situation crée un décrochage salarial durable entre agents d'un même ministère, au mépris de l'égalité de traitement et de la reconnaissance du travail réel.

3. Revalorisation globale des IFSE et création d'un complément spécifique SIC

Nous demandons :

- Une revalorisation globale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et augmentation des montants socles,
- La création d'un complément indemnitaire spécifique lié à la filière SIC, prenant en compte le temps passé sur le poste, les contraintes, la technicité et la responsabilité.

Il existe un précédent clair : le ministère des Armées a procédé à deux revalorisations successives pour les personnels de la filière numérique. Rien ne justifie que les personnels SIC du ministère de l'Intérieur restent durablement en retrait.

Ces revendications sont largement partagées sur le terrain et répondent à un enjeu majeur de reconnaissance, d'attractivité et de maintien des compétences dans une filière aujourd'hui sous tension.